JULES
Société par Actions Simplifiée au capital de 33 619 570,50 €
Siège social : 152, avenue Alfred Motte
59 100 ROUBAIX

305 154 262 RCS ROUBAIX-TOURCOING

CERTIFIÉ CONFORME

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 30 JUIN 2011

L'an deux mille onze,
Le trente juin,
A neuf heures,

L'Associé Unique a été convoqué le 14 juin 2011 par lettre recommandée du Président de la société aux fins de prendre des décisions au siège social.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par l'Associé Unique ainsi que par les autres participants présents au moment de leur entrée en séance.

La feuille de présence certifiée sincère et valable par le Président et le Secrétaire permet de constater que le quorum de la moitié des actions ayant droit de vote prévu par les statuts est atteint.

Le Président constate que l'Assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS, représenté par Monsieur Bruno ABRAHAM, Commissaire aux comptes, convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 14 juin 2011 est présent.

Les Délégués du Comité d'Entreprise ont également été dûment convoqués par lettre en date du 14 juin 2011 :

- Madame Yamina AZZI, Déléguée du Comité d'Entreprise, est présente.
- Madame Caroline ROSE, Déléguée du Comité d'Entreprise, est présente.
- Monsieur Ludovic DELHAYE, Délégué du Comité d'Entreprise, est présent.
- Madame Fernanda COURAGE, Déléguée du Comité d'Entreprise, est absente et excusée.

Monsieur Gauthier WATRELOT est désigné comme Président de séance.

Madame Emilie SAMPSON est désignée comme Secrétaire.

Le Président rappelle que l'Associé Unique est appelé à prendre les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

1. Relativement au projet de fusion de la société avec la SAS MILAN, société absorbée :
 - Approbation de la fusion par voie d'absorption de la SAS MILAN et de l'évaluation donnée aux éléments d'actif et de passif transmis à la SAS JULES ;

- Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée et sans liquidation de la SAS MILAN ;
- Constatation d'un boni/mali de fusion ;
- Modification des statuts;
- Pouvoirs en vue des formalités.

2. Relativement au projet d'apport du droit au bail portant sur les locaux sis à Lyon (69000), 27 rue Victor Hugo au profit de la SAS BZB :
 - Approbation de l'apport du droit au bail et de son évaluation.
3. Relativement au projet de fusion de la société avec la SAS JULES INTERNATIONAL, société absorbée :
 - Approbation du projet de fusion-absorption de la SAS JULES INTERNATIONAL ;
 - Approbation des apports fusion, de leur évaluation et de leur rémunération ;
 - Augmentation du capital consécutive aux opérations de fusion ;
 - Prélèvements à effectuer sur la prime de fusion ;
 - Réduction de capital consécutive aux opérations de fusion ;
 - Constatation de la réalisation définitive de l'opération ;
 - Modification des statuts ;
 - Pouvoirs en vue des formalités.
4. Relativement au projet de cession des actions de la SAS BZB au profit de la SA HAPPYCHIC :
 - Approbation de la cession des actions.
5. Relativement au projet d'apport partiel d'actif portant sur la branche d'activité logistique au profit de la SAS HAPPYCHIC LOGISTIQUE :
 - Rapport du Président ;
 - Rapport du Commissaire aux apports sur la valeur des apports ;
 - Rapport du Commissaire à la scission sur la rémunération des apports ;
 - Approbation du projet d'apport partiel d'actif, de son évaluation et de sa rémunération ;
 - Modifications des statuts ;
 - Pouvoirs en vue des formalités.
6. Relativement au projet de distribution exceptionnelle de dividendes prélevés sur les réserves :
 - Approbation du projet de distribution exceptionnelle de dividendes prélevés sur les réserves.
7. Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau en les mettant à la disposition de l'Associé Unique :

2. Les statuts de la société.
3. Un exemplaire de la lettre de convocation adressée aux associés, commissaires aux comptes et délégués du comité d'entreprise.
4. La feuille de présence.
5. Le texte des décisions proposées à l'Associé Unique.
6. Relativement au projet de fusion de la société avec la SAS MILAN, société absorbée :
 - un exemplaire du projet de fusion absorption,
 - les comptes sociaux de la SAS JULES et de la SAS MILAN,
 - un exemplaire des journaux d'annonces légales dans lesquels a été inséré l'avis de fusion,
 - les certificats de dépôt du projet de fusion aux greffes de Roubaix-Tourcoing et de Lyon.
7. Relativement au projet d'apport du droit au bail portant sur les locaux sis à Lyon (69000), 27 rue Victor Hugo au profit de la SAS BZB :
 - un exemplaire de la convention d'apport,
 - un exemplaire du rapport du Commissaire aux apports,
 - le certificat de dépôt du rapport du Commissaire aux apports au tribunal de commerce de Roubaix- Tourcoing.

8. Relativement au projet de fusion de la société avec la SAS JULES INTERNATIONAL, société absorbée :
 - l'avis du comité d'entreprise,
 - un exemplaire du projet de fusion absorption,
 - les certificats de dépôt du projet de fusion au greffe du Tribunal de commerce de Roubaix-Tourcoing,
 - les comptes sociaux de la SAS JULES et de la SAS JULES INTERNATIONAL,
 - un exemplaire du journal d'annonces légales dans lequel a été inséré l'avis de fusion,
 - le rapport du Président,
 - le rapport du Commissaire à la fusion sur la rémunération des apports,
 - le rapport du Commissaire aux apports sur la valeur des apports,
 - les certificats de dépôt des rapports du Commissaire à la fusion et aux apports au greffe du Tribunal de commerce de Roubaix-Tourcoing.
9. Relativement au projet d'apport partiel d'actif portant sur la branche d'activité logistique au profit de la SAS HAPPYCHIC LOGISTIQUE :
 - un exemplaire de la convention d'apport partiel d'actif,
 - les certificats de dépôt de la convention d'apport partiel d'actif au greffe du Tribunal de commerce de Roubaix-Tourcoing,
 - un exemplaire du journal d'annonces légales dans lequel a été inséré l'avis d'apport,
 - le rapport du Président,
 - le rapport du Commissaire aux apports sur la valeur des apports,
 - le rapport du Commissaire à la scission sur la rémunération des apports,
 - les certificats de dépôt des rapports du Commissaire aux apports et à la scission au greffe du Tribunal de commerce de Roubaix-Tourcoing.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions statutaires ont été tenus à la disposition de l'Associé Unique.

L'Associé Unique lui donne acte de cette déclaration.

Ensuite, il donne lecture des rapports du Président.

Sont ensuite lus et commentés les rapports du Commissaire à la fusion et du Commissaire aux apports et à la scission.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voies les résolutions suivantes :

PREMIERE DECISION : APPROBATION DU PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION DE LA SOCIETE MILAN PAR LA SOCIETE JULES

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :
- du projet de fusion établi le 06 mai 2011 contenant apport à titre de fusion par la SAS MILAN, absorbée de l'ensemble de ses biens, droits et obligations ;
- des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2010 utilisés pour établir les conditions et modalités de l'opération ;
- du rapport du Président et de l'avis du Comité d'entreprise ;

Approuve cet apport-fusion, les apports effectués par la SAS MILAN et leur évaluation, lesquels ont lieu moyennant la charge pour la SAS JULES, absorbante de payer le passif de la société absorbée et de satisfaire à tous ses engagements.

La SAS JULES étant propriétaire, depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion aux greffes des Tribunaux de commerce de Roubaix-Tourcoing et de Lyon, de la totalité

des actions émises par la société absorbée, la fusion n'entraîne pas d'augmentation de capital et ladite société absorbée se trouvera immédiatement dissoute, sans liquidation, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

La différence entre la valeur nette des biens apportés par la société absorbée et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des mille actions (1000) de la SAS MILAN, soit 1 512 030,59 € constitue un mali de fusion.

Ce mali se décompose en :

- un mali technique d'un montant de 993 878,72 € qui sera porté à l'actif du bilan en immobilisations incorporelles ;

- un vrai mali, d'un montant de 518 151,87 €, qui sera comptabilisé en charges.

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique décide de modifier comme suit l'article 6 des statuts relatif aux apports. Il est ajouté à cet article le paragraphe suivant :

Aux termes d'un procès-verbal en date du 30 juin 2011 l'Associé Unique a approuvé la fusion simplifiée de la société MILAN, société par actions simplifiée au capital de 150 000 € dont le siège social est à Lyon (69000), 27 rue Victor Hugo, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 349 222 430.
La société détenant la totalité des actions composant le capital social de la société absorbée, cet apport n'a pas été rémunéré. La valeur nette des apports est positive de 877 969,41 €. La différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des 1000 actions de la société absorbée, soit 1 512 030,59 € constitue un mali de fusion. Ce mali se décompose en :

- un mali technique d'un montant de 993 878,72 € qui a été porté à l'actif du bilan en immobilisations incorporelles ;
- Un vrai mali, d'un montant de 518 151,87 €, qui a été comptabilisé en charges.

DEUXIEME DECISION : APPROBATION DU PROJET D'APPORT D'UN DROIT AU BAIL A LA SOCIETE BZB

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, du rapport du Commissaire aux apports et du contrat d'apport en date du 06 mai 2011 aux termes duquel la SAS JULES apporte à la SAS BZB un droit au bail portant sur les locaux sis à LYON (69000), 27 rue Victor Hugo, évalué à un montant de 770 955 €, approuve cet apport en nature aux conditions stipulées audit acte et l'évaluation qui en a été faite.

Il est ici précisé que la surface totale des locaux dont le bail est apporté est de 217,5 m2.

En rémunération de cet apport évalué à 770 955 €, il est attribué à la société 77 095 actions nouvelles de 10 € de valeur nominale, entièrement libérées.

Ces actions nouvelles sont dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital entièrement assimilées aux actions anciennes. Elles jouissent des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

Ces actions sont négociables dès la date de réalisation de l'augmentation de capital.

TROISIEME DECISION : APPROBATION DU PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION DE LA SOCIETE JULES INTERNATIONAL PAR LA SOCIETE JULES

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président, de l'avis du comité d'entreprise et des rapports du Commissaire à la fusion sur les modalités de la fusion et sur l'évaluation des apports en nature désigné par le Président du Tribunal de commerce de Roubaix-Tourcoing,
- du projet de fusion établi le 06 mai 2011 avec la SAS JULES INTERNATIONAL, aux termes duquel cette société transmettrait à titre de fusion la totalité de son patrimoine à la SAS JULES ;

Approuve dans toutes ses dispositions le projet de fusion et décide la fusion par voie d'absorption de la SAS JULES INTERNATIONAL par la SAS JULES.

Approuve la transmission universelle du patrimoine ainsi transmis s'élevant à 131 687 602,22 €.

Approuve la rémunération de la fusion selon le rapport d'échange de 2 032 164 actions de la SAS JULES pour 2 011 843 actions de la SAS JULES INTERNATIONAL et l'augmentation de capital qui en résulte.

L'Associé Unique constate qu'en conséquence de ce qui précède, le capital social est augmenté d'une somme de 30 990 501 € par la création de 2 032 164 actions de 15,25 € chacune entièrement libérées et portant jouissance rétroactivement à compter du 1er janvier 2011.

L'Associé Unique constate que parmi les biens transmis par la société absorbée figurent 2 204 562 actions de la SAS JULES, que cette société ne peut conserver. En conséquence, l'Associé Unique décide d'annuler les 2 204 562 actions susvisées et de réduire le capital d'une somme de 33 619 570,50 € correspondant à la valeur nominale des actions annulées.

L'Associé Unique constate que la prime de fusion s'élève à un montant de 100 697 101,22 €.
L'Associé Unique décide que compte tenu de la valeur estimative des actions de la SAS JULES retenue pour l'apport-fusion, l'annulation desdites actions sera effectuée par l'imputation d'une somme de :

- 33 619 570,50 euros sur le capital de la société JULES qui serait ainsi ramené de 64 610 071,50 euros à 30 990 501 euros ;
- 100 697 101,22 euros sera également imputée sur la prime de fusion. La prime de fusion s'élèverait donc à 0 euros ;
- 7 671 964,96 euros sera imputée sur le compte « prime d'émission ». Le compte « prime d'émission » serait ainsi ramenée à 0 euros ;
- 14 136 779,03 euros sera imputée sur le compte « autres réserves ». Le compte « autres réserves » sera porté à 100 778 922 euros.

Décide que la fusion de la SAS JULES avec la SAS JULES INTERNATIONAL est définitive.

L'Associé Unique, décide en conséquence de ce qui précède, de modifier comme suit les articles des statuts relatifs aux apports et au capital social :

- A l'article 6 « Apports » est ajouté le paragraphe suivant : Aux termes d'un procès-verbal en date du 30 juin 2011, l'Associé Unique a approuvé la fusion par voie d'absorption par la société de la société JULES INTERNATIONAL, société par actions simplifiée au capital de 129 602 926,06 € dont le siège social est à Roubaix (59100), 152 Avenue Alfred Motte, immatriculée au RCS de Roubaix-Tourcoing sous le numéro 480 057 736. La valeur nette des biens transmis étant positive de 131 687 602,22 €, il a été procédé à une augmentation de capital par la création d'actions selon le rapport d'échange déterminé dans le traité de fusion. La société absorbée détenant la totalité des titres de la société absorbante il a ensuite été procédé à une réduction de capital par annulation des actions de la société détenues par la société JULES INTERNATIONAL.

- L'Article 7 « Capital social » est désormais rédigé comme suit : Le capital social est actuellement fixé à la somme de 30 990 501 € et divisé en 2 032 164 actions de 15,25 € chacune, entièrement libérées.

QUATRIEME DECISION : APPROBATION DE LA CESSION DES ACTIONS DE LA SAS BZB AU PROFIT DE LA SA HAPPYCHIC

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président décide d'approuver la cession des actions de la SAS BZB à la SA HAPPYCHIC.

La société détient 100% des actions de la SAS BZB, soit 2 177 095 actions d'une valeur nominale de 10 € chacune et cède la totalité de ces actions à la SA HAPPYCHIC pour un montant de 11 328 354,11 €.

Interruption de séance.

La séance reprend à dix heures vingt.

CINQUIEME DECISION : APPROBATION DU PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF A LA SOCIETE HAPPYCHIC LOGISTIQUE

L'Associé Unique, après avoir entendu lecture de la convention d'apport partiel d'actif, du rapport du Président, de l'avis du Comité d'entreprise et des rapports du Commissaire à la scission et aux apports, approuve, dans toutes ses dispositions ladite convention et ses annexes conclues avec la SAS HAPPYCHIC LOGISTIQUE aux termes de laquelle il lui est fait apport de la branche complète et autonome d'activité de logistique dont l'actif transmis est évalué à 4 895 647,69 €, et le passif pris en charge à 1 155 763,63 €, soit une valeur nette de 3 739 884,06 € ; étant précisé que la SAS JULES sera garante solidaire du passif pris en charge par la SAS HAPPYCHIC LOGISTIQUE.

L'Associé Unique prend acte que cet apport partiel d'actif sera rémunéré au moyen de la création de par la SAS HAPPYCHIC LOGISTIQUE de 5 124 736 actions nouvelles de 0,10 € chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à la SAS JULES et portant jouissance rétroactivement à compter du 1er janvier 2011, soit une augmentation de capital de 512 473,60 €.

L'Associé Unique approuve spécialement le montant de la prime d'apport s'élevant à 3 227 410,46 € et qui sera inscrite au passif du bilan de la SAS HAPPYCHIC LOGISTIQUE.

L'Associé Unique constate que l'apport partiel d'actif ne sera définitivement réalisé qu'à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire de la SAS HAPPYCHIC LOGISTIQUE approuvant cet apport et réalisant l'augmentation corrélative de son capital social. En conséquence, l'Associé Unique subordonne le maintien de cette résolution à la réalisation de cette condition au plus tard le 30 juin 2011.

Interruption de séance.

La séance reprend à dix heures quarante.

SIXIEME DECISION : APPROBATION DU PROJET DE DISTRIBUTION EXCEPTIONNELLE DE DIVIDENDES PRELEVES SUR LES RESERVES

L'Associé Unique approuve la distribution exceptionnelle de dividende d'un montant de 50 011 556,04 euros. Cette somme est prélevée sur le compte « autres réserves ».

Cette distribution sera payée de la manière suivante :

- 3 739 884,06 euros, par le transfert de propriété des titres de la société HAPPYCHIC LOGISTIQUE reçus en contrepartie de l'apport partiel d'actif susvisé ;
- 46 271 671,98 euros, en numéraire.

Il est ici précisé que la distribution d'un montant de 3 739 884,06 euros payée par le transfert de propriété des titres de la société HAPPYCHIC LOGISTIQUE reçus en contrepartie de l'apport visé ci-dessus, est approuvée sous la condition suspensive de l'obtention de l'agrément prévu à l'article 115-2 du Code général des Impôts dont la demande est actuellement en cours d'instruction auprès de l'administration fiscale compétente.

SEPTIEME DECISION : POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toute formalité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé, le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et le Secrétaire.

Le Président de séance
Gauthier WATRELOT

Le Secrétaire
Emilie SAMPSON

Enregistré à : S.I.E DE ROUBAIX NORD
Le 25/07/2011 Bordereau n°2011/664 Case n°74 Ext 7071
Enregistrement : 500 € Pénalités
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent

Sylvie CADEL
Agent des impôts